



COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL 11 FEVRIER 2020

Date de convocation : 31 janvier 2020

Les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON se sont réunis en mairie, le 11 février 2020 à 20h00 sous la présidence de M. CHANTREAU Olivier, Maire.

Sont présents : M. CHANTREAU Olivier, M. AMBROSINI Charles, Mme BARRIERA Mauricette, M. MAZET Paul, M. BOISSE Jean-Marc, M. BALLEJOS Louis, Mme RICHARD Anne

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du CGCT

Absents excusés : Mme FOURNIER Brigitte (avait donné procuration à M. AMBROSINI Charles),
Mme MONTANDON Marion (avait donné procuration à M. CHANTREAU Olivier)

Absents : M. DETTWILER Johan, M. PHILIS Jean-Paul

M. CHANTREAU Olivier ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Mme BARRIERA Mauricette est désignée à l'unanimité pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 18 décembre 2019
- Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire
- SDEG – Transfert de compétence de l'entretien de l'Eclairage Public
- Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL :
Approuvé à l'unanimité

MOUVEMENTS LORS DE LA SEANCE : -

ORGANISATION DE LA SEANCE :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qui approuve à l'unanimité de rajouter une délibération :

- Recensement de la population – mise en place d'un emploi vacataire

01 – Délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire

Monsieur le Maire indique que, dans le cadre d'une affaire de justice dans laquelle la Commune de Castillon est impliquée, il s'avère qu'une imprécision a été relevé sur les droits ses droits délégués par le Conseil Municipal à ester en justice.

Dans cette mesure, il convient de compléter et de préciser le point n°16 de la délibération du 18 mai 2018 de la manière suivante :

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, en matière administrative, judiciaire et pénal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €;

Pour mémoire, les délégations consenties prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal décide
A l'unanimité**

De compléter et préciser ce point

02 - SDEG – Transfert de compétence de l'entretien de l'Eclairage Public

Monsieur le Maire indique que le SDEG a demandé à ses communes membres de se prononcer sur la révision de ses statuts.

Dans ce sens, le Conseil Municipal a pris une délibération lors de sa séance du 18 décembre 2019.

Par ailleurs, il convient à présent de délibérer sur le transfert de compétence lié à l'entretien de l'Eclairage Public.

**Le Conseil Municipal
A l'unanimité,**

Emet un avis favorable à l'adhésion à la compétence optionnelle maintenance curative et préventive de l'éclairage public assurée par le SDEG des Alpes Maritimes

03 - Recensement de la population – mise en place d'un emploi vacataire

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer de nouveau au sujet de l'emploi vacataire d'agent recenseur et de sa rémunération.

Considérant que la délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019 fixait la rémunération de l'agent recenseur et précisait des montants forfaitaires trop peu importants eu égard à l'implication réelle de l'agent dans le cadre des opérations de collecte

Considérant que la Commune de Castillon souhaite réaliser une rémunération de son agent recenseur de la même manière que les communes de sa même strate de population

**Après en avoir délibéré,
le Conseil municipal,
A l'unanimité
DECIDE**

L'agent recenseur sera rémunéré tant pour le temps de formation que pour le temps de recensement de la population au prorata du travail effectué, selon les barèmes suivants :

- 2.47 € par bulletin individuel ;
- 1.3 € par feuille de logement ;
- 1.3 € par bulletin étudiant ;
- 1.3 € par feuille immeuble collectif ;
- 10.00 € par bordereau de district

04 – Questions diverses

- Etat de circulation de la RD2566 : un collectif s'est constitué à Sospel – une pétition tourne à Castillon. M. le Maire, en sa qualité d'élu, ne souhaite pas y participer. Les conditions de circulation demeureront les mêmes sans doute jusqu'à mi mars.
- Ligne de trésorerie. Elle a été ouverte et abondée. Les factures ont pu être ainsi honorées, les demandes de subventions sont parties auprès des collectivités partenaires
- Eboulement talus de la Rue Très Haute : la commune demeure dans l'attente d'un retour de la part du géologue mandaté.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55

Fait à CASTILLON, le 12 février 2020

O. CHANTREAU
Maire de CASTILLON

